

Mobilisation générale pour l'emploi - Boîte-à-Outils Région Grand Est

Mobilisation générale pour l'emploi dans le Grand Est

En réinterrogeant son modèle

En innovant ses pratiques partenariales (Prêt de main d'œuvre, GE, GEIQ, IAE...)

Et a déjà identifié ses besoins de formation

Et a besoin d'être accompagnée pour identifier ses besoins en formation

En accompagnant sa professionnalisation (formation au management, etc.)

..anticipe des évolutions de compétences

..veut former ses salariés

...veut être accompagnée dans la définition de sa stratégie RH

Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (EDEC, GEPC, ...)

..a besoin de recruter à court terme

..veut lever des freins au recrutement

Et d'être accompagnée dans ses recrutements

..anticipe de futurs recrutements

Et a besoin d'une aide financière

Recrutement inclusif (insertion, travailleurs handicapés...)

Pour accompagner ses évolutions structurelles (télétravail, RSE, QVT, nouveaux modes de management, etc.)

Mobilité, logement, garde d'enfants

L'entreprise

Mobilisation générale pour l'emploi dans le Grand Est



L'entreprise a besoin
de recruter à court
terme

Être soutenu financièrement

AAE Aides à l'embauche

S'organiser

Publication d'offres d'emploi

Base de profils Pôle Emploi

Partenariat avec une structure IAE

Groupement d'employeurs et GEIQ

Être accompagnée dans sa démarche de recrutement

Profils ciblés via Pôle emploi Sans dépôt d'offre d'emploi

Présélection de candidats A partir d'une offre d'emploi

Expériences Pro Plateforme régionale de mise en relation (stages, apprentissage, services civiques, emplois saisonniers...)

La Bonne Compétence Pro Profils des personnes en cours de formation ou sortant de formation

Aide à la conduite d'entretien

MRS Méthode de recrutement par simulation

PMSP Période de mise en situation en milieu professionnel

Former les candidats

AFPR Action de formation préalable au recrutement

POEI Préparation Opérationnelle à l'emploi individuelle

FIFE Fonds d'intervention pour la formation et l'emploi

PACE Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise

Programme régional de formation

Mobilisation générale pour l'emploi dans le Grand Est



L'entreprise anticipe
de futurs
recrutements

Connaître les aides financières

AAE Aides à l'embauche

Anticiper et organiser

Evènement de recrutement

Groupement d'employeurs et GEIQ

Partenariat avec une structure IAE

Publication d'offres d'emploi

Base de profils Pôle Emploi

Être accompagnée dans la définition des compétences nécessaires et la constitution d'un vivier de profils qualifiés

PCRH Prestations de Conseil en Ressources Humaines

Promotion de l'entreprise Sur pole-emploi.fr

Profils ciblés via Pôle emploi Sans dépôt d'offre d'emploi

Présélection de candidats A partir d'une offre d'emploi

Expériences Pro Plateforme régionale de mise en relation (stages, apprentissage, services civiques, emplois saisonniers...)

La Bonne Compétence Pro Profils des personnes en cours de formation ou sortant de formation

Former les candidats

AFPR Action de formation préalable au recrutement

POEI Préparation Opérationnelle à l'emploi individuelle

FIFE Fonds d'intervention pour la formation et l'emploi

PACE Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise

Programme régional de formation

Mobilisation générale pour l'emploi dans le Grand Est

Recrutement inclusif

(insertion, travailleurs handicapés...)

L'entreprise veut
recruter
différemment

Pour accompagner ses évolutions
structurelles (télétravail, RSE, QVT,
nouveaux modes de management, etc.)

Connaître les aides financières

AAE

Aides à l'embauche

Anticiper et organiser

Evènement de recrutement

Groupement d'employeurs et GEIQ

Partenariat avec une structure IAE

Publication d'offres d'emploi

Base de profils Pôle Emploi

Être accompagnée dans la définition des compétences nécessaires et la constitution d'un vivier de profils qualifiés

PCRH

Prestations de Conseil en Ressources Humaines

Promotion de l'entreprise

Sur pole-emploi.fr

Profils ciblés via Pôle emploi

Sans dépôt d'offre d'emploi

Présélection de candidats

A partir d'une offre d'emploi

Expériences Pro

Plateforme régionale de mise en relation (stages, apprentissage, services civiques, emplois saisonniers...)

La Bonne Compétence Pro

Profils des personnes en cours de formation ou sortant de formation

Former les candidats

AFPR

Action de formation préalable au recrutement

POEI

Préparation Opérationnelle à l'emploi individuelle

FIFE

Fonds d'intervention pour la formation et l'emploi

PACE

Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise

Programme régional de formation

Mobilisation générale pour l'emploi dans le Grand Est

L'entreprise veut
lever des freins au
recrutement
(mobilité, logement,
garde d'enfants)

Accompagner la mobilité et à la reprise d'emploi

Action logement

Reprise d'emploi – aide au déplacement

AGEPI

Aide à la garde d'enfant(s) pour les parents isolés

Faciliter l'entrer en formation

Pass Mobilité Formation

FRIF

Fonds régional d'incitation à la formation pour la
prise en charge des frais de garde des enfants

Mobilisation générale pour l'emploi dans le Grand Est



L'entreprise veut
être accompagnée
dans la définition de
sa stratégie RH

Grâce à la gestion prévisionnelle de
l'emploi et des compétences (EDEC, GEPC, ...)

En accompagnant sa
professionnalisation (formation
au management, etc.)

Acteurs et dispositifs dédiés :

PCRH

Prestations de Conseil en Ressources Humaines

DLA

Dispositif local d'accompagnement pour les structures employeuses de
l'Economie sociale et solidaire (ESS)

AGEFIPH

Aide à la mise en place d'une politique emploi en faveur des personnes
handicapées

Organiser et anticiper l'évolution des compétences

Gestion de l'emploi et des compétences

EDEC

Engagement développement et
compétences

Mobilisation générale pour l'emploi dans le Grand Est



L'entreprise veut
former ses salariés

Et a besoin d'être
accompagnée pour identifier
ses besoins en formation

Et a déjà identifié ses
besoins de formation

Etre accompagnée pour identifier ses besoins de formation :

PCRH

Prestations de Conseil en Ressources Humaines

OPCO

Opérateurs de compétences

Former ses salariés

Plan de développement des compétences

VAE

Validation des acquis de l'expérience

Bilan de compétence

Catalogue des formations en Grand Est

...avec un soutien financier

FNE-Formation

VAE hybride DEAS

Vers le diplôme d'Etat d'aide soignant

PRIAE

Programme régional de formation dédié aux salariés en insertion

Mobilisation générale pour l'emploi dans le Grand Est

En réinterrogeant son modèle

L'entreprise anticipe
des évolutions de
compétences

En innovant ses pratiques
partenariales (Prêt de
main d'œuvre, GE, GEIQ,
IAE...)

Etre accompagnée par des acteurs et dispositifs dédiés

PCRH

Prestations de Conseil en Ressources Humaines

OPCO

Opérateurs de compétences

DLA

Dispositif local d'accompagnement pour les structures
employeuses de l'Economie sociale et solidaire (ESS)

Anticiper et organiser la mobilité professionnelle

TRANSCO

Transitions collectives

Prêt de main d'œuvre

Gestion de l'emploi et des compétences

EDEC

Engagement développement et compétences

Partenariat avec une structure IAE

Groupement d'employeurs et GEIQ

● Les dispositifs d'aide à la formation

- Programme régional de formation professionnelle (*Formations demandeurs d'emploi*).
- FNE-Formation (*Formations salariés*)
- Fonds d'intervention pour la formation et l'emploi (FIFE – *Formations demandeurs d'emploi*)
- Validation des Acquis et de l'Expérience hybride (*tous publics*)
- Programme régional d'insertion par l'activité économique (PRIAE) – *Salariés en insertion*
- Transitions collectives (*publics salariés*)

Formations sectorielles récurrentes sur les territoires



C'est quoi ?

La Région finance chaque année de nombreuses actions de Formation collectives, pour satisfaire les besoins en compétence récurrents des entreprises du Grand Est. Ces actions couvrent les principaux secteurs d'activité comme le BTP, l'industrie, les services à la personne, l'Agriculture, l'Hôtellerie-restauration, le Transport/logistique, le numérique, l'artisanat, le tertiaire....

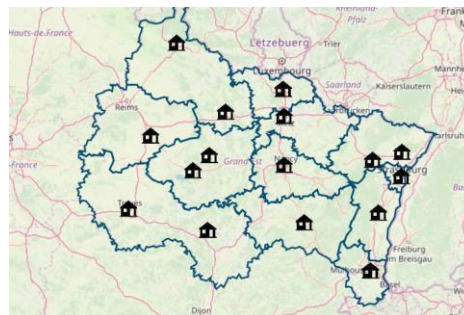
Demandeurs d'emploi

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

L'Europe s'invente chez nous

Qui peut en bénéficier ?

Tout demandeur inscrit à Pôle Emploi
Tout jeune de moins de 26 ans accompagnés par une Mission locale ou un Cap Emploi



Bon à savoir

Si aucune formation collective financée par la Région, ne répond aux besoins de montée en compétence recherchée, le dispositif **ARIF** (Aide Régionale Individuelle à la Formation) peut permettre de prendre en charge les frais pédagogiques jusqu'à 6000 € par stagiaire.

En quelques chiffres



42 500
DEMANDEURS
D'EMPLOI
FORMES EN
2020



63%
EN EMPLOI 18 MOIS
APRES LA FORMATION,
DONT 50% EN CDI



18 000 BÉNÉFICIAIRES
de la rémunération régionale

Quand faire la demande ?

L'entreprise peut se rapprocher du service de Développement Territorial de la Maisons de région de son territoire pour connaître les formations mises en œuvre et les dates de sortie des stagiaires formés.

Elle peut aussi accéder à l'information via formation.grandest.fr.

Pour plus d'informations :

formationcontinue@grandest.fr



FNE-Formation

Dispositif renforcé en période COVID-19 depuis le 1^{er} juillet 2021



C'est quoi ?

Le FNE-Formation permet d'accompagner des parcours de formation définis par les entreprises en difficulté, les entreprises en mutation et/ou reprise d'activité ainsi que par les entreprises ayant recours pour leurs salariés, à l'activité partielle (de droit commun ou longue durée). L'Etat prend en charge une partie des coûts pédagogiques d'un projet de formation.

Taux de prise en charge

Les entreprises éligibles peuvent mobiliser le dispositif selon les **conditions de 2 régimes distincts, détaillés en page suivante.**



Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise en activité partielle (à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ;
ou en difficulté (hors cas de cessation d'activité), ou en mutation et/ou reprise d'activité.



Quelles conditions ?

L'employeur doit :

- Obtenir l'autorisation de mise en AP ou APLD par l'Etat ou répondre aux critères de l'article L1233-3 du code de travail pour les entreprises en difficulté, ou être confrontée à des mutations économiques ou la reprise post-Covid-19
- Recueillir l'accord écrit du salarié pour le suivi de la formation (dans le cadre de l'AP et l'APLD),
- S'engager à maintenir dans l'emploi les salariés formés pendant une durée au moins égale à la durée de la formation.



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Comment faire la demande ?

L'entreprise peut s'adresser à son [OPCO](#).

Quand faire la demande ?

La demande peut être formulée dès lors que la demande d'AP ou d'APLD est validée et/ou que les entreprises en difficulté ou en mutation et/ou reprise d'activité envisagent la mise en place de parcours de formation pour leurs salariés.

Pour plus d'informations :

Rendez-vous sur la [FAQ](#) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

i

Les actions de formation, organisées en **parcours structurés inscrits dans la durée (jusqu'à 12 mois)**, peuvent prendre différentes formes :

- Parcours de **reconversion** des salariés,
- Parcours **certifiant** donnant lieu à un diplôme, un titre professionnel etc.,
- Parcours de **compétences spécifiques liées au contexte COVID-19** (nouveaux marchés, nouveaux modes d'organisation, accompagnement dans la reprise et le soutien à l'activité etc.),
- Parcours **anticipation des mutations** (liées à la transition numérique et écologique).



1

Le régime d'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État

mis en place dans le cadre de la crise

Taux de prise en charge des coûts

Taille de l'entreprise	AP	APLD	Entreprises en difficulté	Entreprises en mutation et/ou en reprise d'activité
< 300 salariés	100%	100%	100%	100%
De 300 à 1000 salariés	70%	80%	70%	70%
> 1000 salariés	70%	80%	40%	40%



Bon à savoir

- Les **entreprises en difficulté** (au sens du RGEC 2014) au **31 décembre 2019** sont **exclues** du dispositif,
- Les entreprises peuvent bénéficier d'une aide maximale de **1,8 M€ HT** au titre de ce régime,
- L'ensemble des coûts pour la mise en place d'une formation sont pris en compte dans l'assiette des coûts éligibles,
- Pour les entreprises en difficulté de moins de 50 salariés et en mutation et/ou en reprise d'activité, la **prise en charge de la rémunération des stagiaires est possible** (*Plan de Développement des Compétences de moins de 50 salariés*), à l'exception de la rémunération déjà soutenue par l'activité partielle pour les salariés en formation pendant ces périodes d'inactivité. **Tout autre cofinancement public est exclu.**

2

Le régime général d'exemption par catégorie (RGEC)

mobilisé lorsque les conditions de l'entreprise sont plus favorables

Taux de prise en charge des coûts

	Petites entreprises <i>Effectif < 50 salariés et CA annuel ou total du bilan annuel < 10 M€</i>	Moyennes entreprises <i>Effectif < 250 salariés et CA annuel < 50 M€ ou total du bilan annuel < 43 M€</i>	Grandes entreprises <i>Entreprises n'entrant pas dans les 2 premières catégories</i>
Taux d'intensité	70%	60%	50%



Bon à savoir

- L'aide FNE ne peut excéder **2 M€ par projet de formation**,
- Les coûts éligibles comprennent l'ensemble des coûts pour la mise en place d'une formation,
- Les rémunérations peuvent être également prises en compte** pour les projets relevant du périmètre RGEC et seront établies sur une **base forfaitaire horaire de 11€** à laquelle s'appliquera le taux d'intensité correspondant,
- La **rémunération des salariés placés en AP ou en APLD ne peut être prise en charge.**

Fonds d'intervention pour la formation et l'emploi (FIFE)

Dispositif évoluant dans le cadre du Plan Emploi Compétences régional à partir de janvier 2022

Demandeurs d'emploi



C'est quoi ?

Permettre aux entreprises de former «à la carte» ses futurs salariés en fonction de ses besoins en compétences.

Montant de l'aide

Le financement régional est strictement subordonné au nombre de promesses d'emploi émises



Qui peut en bénéficier ?

Les structures (entreprises, associations ..), quel que soit leur statut,



Quelles conditions ?

L'entreprise s'engage à embaucher le stagiaire à l'issue de la formation pour une durée minimale de 6 mois.



Bon à savoir un FIFE « Métiers en tension »

Dispositif adapté aux métiers en tension **des métiers en tension** (cf. liste du Plan Emploi Compétences régional) avec la prise en charge de 80% des frais pédagogiques

Comment faire la demande ?

L'entreprise peut s'adresser à

[La Maison de Région de son territoire](#)

Quand faire la demande ?

Les entreprises doivent, pour être éligibles au dispositif, formaliser leurs promesses d'embauche en s'engageant à travers un courrier de promesse d'embauche et / ou en déposant les offres correspondantes auprès de Pôle emploi

Pour plus d'informations :

[l'offre de service Performance Emploi pour les entreprises](#)



Validation des Acquis et de l'Expérience hybride vers le diplôme d'Etat d'aide-soignant (VAE hybride DEAS)

Dispositif mis en place à titre expérimental en 2020 sur le territoire de la Meuse pour répondre à la pénurie de main d'œuvre aide-soignant pour les établissements (Ehpad du GCSMS Meuse)



C'est quoi ? Permettre à un demandeur d'emploi ou un salarié de valider le diplôme d'Etat d'aide-soignant grâce à la validation de son expérience professionnelle et à un accompagnement spécifique (contenus techniques et rédaction du livret).

Montant de l'aide

Pour le public demandeur d'emploi:

- Prise en charge des coûts pédagogiques de formation par la Région
- Rémunération ouverte au public (si absence de rémunération Pôle Emploi)

Pour le public salarié:

- En lien avec l'OPCO de l'employeur (prises en charge spécifiques)



Qui peut en bénéficier ?

Toute structure relevant du médico-social: Ehpad, structures accueillant du public en situation de handicap, hôpitaux publics, privés,...



Un dispositif gagnant-gagnant

- Une réponse **aux besoins en compétences** des structures
- L'obtention d'un diplôme d'Etat pour le public salarié en souhait d'évolution professionnelle.
- Une insertion facilitée vers un métier porteur d'emploi
- L'expérience professionnelle valorisée et permettant l'obtention du diplôme dans un délai inférieur à la durée habituelle



L'Europe s'invente chez nous

Comment faire la demande ?

pour les établissements,
contact auprès de
fss@grandest.fr

Pour plus d'informations :

[Grandest.fr](https://www.grandest.fr)



PROGRAMME REGIONAL D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (PRIAE)



L'Europe s'invente chez nous



C'est quoi ?

C'est un programme de formation spécifique dédié aux salariés en insertion des Structures d'Insertion du Grand Est qui permet de :

- mutualiser les besoins de formation des SIAE
- contribuer à sécuriser le parcours des salariés en insertion



Pour quoi faire ?

La formation est un des 3 piliers de l'accompagnement en insertion.

Le PRIAE permet de professionnaliser ces publics et favoriser ainsi leur retour vers le marché traditionnel



Qui peut en bénéficier ?

Les publics éloignés de l'emploi en contrat d'insertion dans les structures de l'IAE



En quelques chiffres

- 2554 stagiaires formés en 2020/21
- 283 actions de formation
- 106 191 heures stagiaires
- 280 SIAE participantes

Comment bénéficier d'une formation pour son salarié ?

La structure contacte un des 8 relais territoriaux du PRIAE . Ensemble ils concevront l'offre et choisiront l'organisme de formation

Pour plus d'informations :

Coordination du PRIAE

Camille Aunis

camille.aunis@ursiea.org



● Les dispositifs d'anticipation et d'accompagnement

- Expérience Pro : plateforme de recueil d'offres de stages, d'emplois saisonniers, PACE, service civique, etc.
- Pass Mobilité (aide à la mobilité-formation des *demandeurs d'emploi*)
- Fonds régional d'incitation à la formation (FRIF) : aides à la garde d'enfants/ *demandeurs d'emploi*
- Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise (PACE)/ *demandeurs d'emploi*
- Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise (PACE)/ *Métiers en tension : demandeurs d'emploi de longue durée*
- Prestation de conseil en ressources humaines (PCRH) – *Entreprises-Associations et publics salariés*
- Prêt de main d'œuvre - *Entreprises-Associations et publics salariés*
- Groupements d'employeurs - *Entreprises-Associations et publics salariés*
- Groupements d'employeurs d'insertion et de qualification (GEIQ) - *Entreprises-Associations et publics salariés*
- Structures d'insertion par l'activité économique - *Entreprises-Associations et publics salariés*
- Transitions collectives - *Entreprises-Associations et publics salariés*

EXPERIENCES PRO

Pour permettre la mise en visibilité sur une plateforme unique Grand Est, toutes les offres de stages, d'apprentissage, emplois saisonniers, PACE, Services civiques,... ainsi que la mise en relation directe avec des candidats

Demandeurs d'emploi

C'est quoi ?

La Région met à disposition du Grand Public et des Entreprises, une plateforme numérique en libre accès recensant toutes les offres de stages, d'apprentissage, d'emplois saisonniers, de PACE, des services civiques sur le territoire du Grand Est, avec des filtres sur l'ensemble des villes, des territoires.

Pour quoi faire ?

Avec l'ouverture d'un compte, le candidat en recherche peut se créer gratuitement un CV et se mettre en relation avec les entreprises offreuseuses.

De la même façon, l'entreprise a une visibilité des candidats potentiels.

Bon à savoir

La plateforme est dotée d'un outil « CV CATCHER » qui permet de rapprocher les CV avec les offres.

Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur qui recherche des candidats

Tout personne en recherche d'expériences professionnelles sur son territoire

Quelles conditions ?

A disposition des jeunes sous statut scolaire, en apprentissage, éligible aux dispositifs PACE et Services civiques.

Ouvert à tous pour les emplois saisonniers.

Quand faire la demande ?

Dès lors qu'un besoin se fait ressentir, et que l'entreprise a construit sa stratégie

Pour plus d'informations :

Plateforme accessible sur le portail [Orientest.fr](https://orientest.fr)

PASS MOBILITÉ FORMATION

Dispositif déployé dans le cadre du Plan Emploi Compétences régional et actif à partir de janvier 2022

Demandeurs d'emploi

L'Europe s'invente chez nous



C'est quoi ?

L'aide a pour objectif de faciliter la mobilité d'un stagiaire en formation professionnelle continue en finançant au choix un moyen de locomotion ou la préparation au permis de conduire

Montant de l'aide

L'aide régionale est déterminée sur la base d'un montant maximum par stagiaire et sur présentation de justificatif.

Elle est de 80% de la dépense justifiée dans la limite de 1 000 € maximum et versée en 1 fois

NB : Cette aide est cumulable avec la Prime Entrée en Formation Métiers en tension.



Qui peut en bénéficier ?

- **Jeunes (18 à 29 ans)** accompagnés par Pole emploi, ou une mission locale ou un Cap emploi et engagés dans une formation financée par la Région Grand Est
- **Demandeurs d'emploi (>30ans)** inscrits à Pôle Emploi et engagés dans une formation (cf. métiers en tension)
- **Bénéficiaires du PACE**



Métiers en tension

- Agent polyvalent de restauration et cuisinier, Serveur
- Aide-soignant, Aide à domicile
- Technicien de maintenance industrielle, Conducteur de ligne de production automatisée
- Couvresseurs-charpentiers-plombiers chauffagistes
- Conducteurs de voyageurs / conducteurs de marchandises
- Technicien en maintenance de matériel agricole, construction, manutention
- Ouvrier agricole
- Développeur d'applications informatiques
- Boucher/ charcutier
- Ouvrier de sylviculture



Quelles conditions ?

Financement au choix (non cumulable) :

- L'achat d'une voiture disposant du certificat Crit'air 2 ou Critair 1,
- L'achat d'un véhicule deux-roues motorisé (scooter, moto...) disposant du certificat Crit'air 2 ou Critair 1
- L'achat d'un abonnement TER + l'achat d'un vélo/d'un vélo électrique,
- La préparation du permis de conduire – partie Conduite.

Pour plus d'informations :

[Aides Régionales](#)



Fonds Régional d'Incitation à la Formation (FRIF) – Garde d'Enfants

Demandeurs d'emploi



C'est quoi ?

L'aide a pour objectif de **faciliter l'entrée en formation par la prise en charge des frais de garde des enfants de 3 à 12 ans.**

Montant de l'aide

- 80 euros par enfant et par mois de formation,
- 100 euros par enfant et par mois de formation pour les familles monoparentales et les bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial.



Qui peut en bénéficier ?

- **Familles monoparentales,**
- **Bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial (ASF),**
- **Familles en situation de grande précarité.**

Et ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de 3 à 12 ans inclus.



Quelles conditions ?

Le stagiaire doit :

- être domicilié en Région Grand Est,
- être inscrit dans une formation de 40 heures minimum, financée par la Région Grand Est, et d'un rythme mensuel d'au moins 40 heures.
- Sous conditions de ressources

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

L'Europe s'invente chez nous

Comment faire la demande ?

le stagiaire prend connaissance du dossier transmis par l'organisme de formation, puis prend un rendez-vous avec un travailleur social (ou le référent-accompagnateur RSA) pour finaliser le dossier avec les pièces justificatives.

Quand faire la demande ?

Auprès de l'organisme de formation 3 mois maximum à compter de l'entrée en formation du stagiaire

Pour plus d'informations :

[FRIF GARDE D'ENFANTS](#)

frif@grandest.fr



Parcours d'Acquisitions des Compétences en Entreprise (PACE)

Dispositif mis en place en période de COVID-19 pour répondre aux problématiques d'emploi des jeunes allant jusqu'au 31/12/22



C'est quoi ?

Permettre à un jeune de 18 à 29 ans révolus, diplômé ou non, d'acquérir des compétences et une première expérience professionnelle tutorée au sein d'une entreprise pendant 6 mois.

Montant de l'aide

Une aide au tutorat, graduée en fonction du niveau du jeune

- **350 €/mois** pour les jeunes sans qualification
- **230 €/mois** pour les jeunes diplômés

La Région verse une aide de 500€/mois aux jeunes



Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise implantée dans le Grand Est,
Sont prioritaires :

- les entreprises relevant d'une filière d'avenir : transition écologique, numérique, industrielle, sans exclure le bâtiment, le soin et la santé ;
- les entreprises dont les activités ont particulièrement été affectées par la crise sanitaire : hôtellerie-restauration, événementiel, tourisme, culture ..



Un dispositif gagnant-gagnant

- une réponse **aux besoins en compétences** de l'entreprise
- la mise en relation avec **les profils recherchés**
- **l'accueil d'un jeune sous statut de stagiaire de la formation professionnelle**,
- une aide mensuelle au tutorat,
- un **accompagnement du jeune** par des professionnels de la formation.

Demandeurs d'emploi



L'Europe s'invente chez nous

Comment faire la demande ?

www.pace-grandest.fr

Pour les secteurs agricole, viticole, paysage

grandest-chambre-agriculture.fr

Pour plus d'informations :

Grandest.fr



Parcours d'Acquisitions des Compétences en Entreprise – Métiers en Tension

Dispositif élargi aux demandeurs d'emploi de longue durée positionnés sur des métiers en tension dans le cadre du Plan Emploi Compétences régional à partir de janvier 2022



C'est quoi ?

Demandeurs d'emploi (en priorité de longue durée)

Permettre à un demandeur d'emploi de longue durée, diplômé ou non, de bénéficier d'une immersion en entreprise de 3 ou 4 mois pour :

- de découvrir un métier en étant en situation de travail
- de confirmer un projet professionnel
- d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle significative

Montant de l'aide

Une aide au tutorat, graduée en fonction du niveau

- **350 €/mois sans qualification**
- **230 €/mois pour les diplômés**

La Région verse une aide de 1000€/mois aux stagiaires



Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise implantée dans le Grand Est, exerçant l'un des métiers en difficulté identifiés dans le Plan Emploi Compétences Régional

- **Hôtellerie-restauration** : Agent polyvalent de restauration et cuisinier, Serveur
- **Sanitaire et Social** : Aide-soignant, Aide à domicile
- **Industrie** : Technicien de maintenance industrielle, Conducteur de ligne de production automatisée
- **Bâtiment** : Couvreurs-charpentiers-plombiers chauffagistes
- **Transport** : Conducteurs de voyageurs / conducteurs de marchandises
- **Maintenance des véhicules** : Technicien en maintenance de matériel agricole, construction, manutention
- **Agriculture** : Ouvrier agricole
- **Numérique** : Développeur d'applications informatiques
- **Artisanat** : Boucher/ charcutier
- **Bois** : Ouvrier de sylviculture

Comment faire la demande ?

www.pace-grandest.fr

Pour les métiers agricole, viticole, paysage

grandest-chambre-agriculture.fr

Pour plus d'informations :

Grandest.fr



Les métiers en tension



Prestations de Conseil en Ressources Humaines (PCRH)

Dispositif renforcé en période COVID-19 pour répondre aux besoins en gestion RH pour des actions allant jusqu'au 31 décembre 2022



C'est quoi ?

La prestation de conseil en ressources humaines (PCRH) permet à l'entreprise, ou à un collectif d'entreprises, de **bénéficier d'un accompagnement en ressources humaines réalisé par un prestataire et cofinancé par l'Etat.**

Entreprises/
publics salariés

Montant de l'aide

La prise en charge peut être gratuite pour l'entreprise dans la limite d'un certain plafond :

- **15 000 €** si l'Etat finance seul,
- **30 000 €** si un cofinancement est apporté par l'OPCO.

Le reste à payer est donc très faible pour les entreprises.



Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à un groupe de plus de 250 salariés.

La priorité est donnée aux PME de moins de 50 salariés et aux TPE de moins de 10 salariés non dotées d'un service RH.



Quelles conditions ?

L'employeur doit **contacter son OPCO** pour bénéficier de la prestation.



Bon à savoir

- L'accompagnement proposé **s'adapte aux besoins des entreprises : prestation courte (1 à 10 jours d'intervention) ou plus longue (10 à 20 jours).** Il doit être réalisé sur **une période de 12 mois** et ne peut excéder 30 jours.
- Un accompagnement spécifique est **mobilisable pour la mise en place de structures RH mutualisées** (groupement d'employeurs par exemple).
- L'accompagnement peut être réalisé **de façon individuelle ou par session collective.**

Comment faire la demande ?

L'entreprise peut s'adresser à son **OPCO**.

Quand faire la demande ?

Dès lors qu'un besoin se fait ressentir. L'accompagnement doit être réalisé **dans les 12 mois** qui suivent la signature de la convention avec l'OPCO.

Pour plus d'informations :

Trouvez l'interlocuteur de votre OPCO sur le [site](#) de la DREETS Grand Est



PRÊT DE MAIN D'ŒUVRE

Répondre à la baisse d'activité de certaines entreprises et aux besoins de main-d'œuvre d'autres secteurs



C'est quoi ?

Pour pallier aux difficultés de recrutement dans certains secteurs en tension ou pour éviter le chômage partiel en cas de baisse d'activité, une entreprise peut avoir recours au prêt de main-d'œuvre. L'employeur met alors des salariés à la disposition d'une autre entreprise utilisatrice pendant une durée déterminée. En contrepartie, le salarié bénéficie du **maintien intégral de son salaire**.

i

Le prêt de main-d'œuvre entre entreprises a comme obligation de s'effectuer dans un **but non lucratif**.

L'entreprise prêteuse doit uniquement facturer à l'entreprise utilisatrice les **salaires** versés aux salariés, les **charges sociales** qui y sont liées et les **frais professionnels** remboursés au salarié, au titre de sa mise à disposition.

Le contrat de travail du salarié faisant l'objet d'un prêt entre entreprises est **maintenu**.

A l'issue de la période de prêt, le salarié retrouve son poste précédent ou un poste équivalent. Sa rémunération ne peut être modifiée à cette occasion.

Si dans le cadre de la mise à disposition, le salarié a vocation à occuper un poste présentant des risques particuliers pour sa santé et/ou sa sécurité, ces éléments doivent être signalés au comité social et économique.

Entreprises/
publics salariés



Quelles conditions ?

Obtenir l'accord du salarié et informer le Comité Economique et Social puis

1. Rédiger une **convention de mise à disposition** avec l'entreprise à laquelle vous prêtez un salarié qui doit d'indiquer : l'identité et la qualification du salarié, la durée du prêt ainsi que les salaires, charges sociales et frais professionnels qui seront facturés.
2. Rédiger un **avenant au contrat de travail**, signé par le salarié, précisant : le travail confié dans l'entreprise d'accueil, les horaires et le lieu de travail ainsi que les caractéristiques particulières du poste de travail.

La mise à disposition de salariés d'une grande entreprise auprès d'une jeune entreprise ou d'une PME est facilitée.

L'opération de prêt de main d'œuvre peut être "sous-facturée" par l'entreprise prêteuse et être considérée à but non lucratif aux conditions cumulatives suivantes :

- 1/ L'entreprise prêteuse a au moins 5000 salariés ou appartient à un groupe d'au moins 5000 salariés
- 2/ L'entreprise utilisatrice a moins de 8 ans d'existence, est une PME de moins de 250 salariés ou une structure d'intérêt général ou d'utilité publique
- 3/ La durée maximum du prêt est de 2 ans
- 4/ La mise à disposition n'est pas effectuée au sein d'un même groupe.





LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS (GE)

C'est quoi ?

Le **groupement d'employeurs (GE)** repose sur l'**initiative d'acteurs économiques pour répondre à leurs besoins de compétences**. L'emploi est créé par le regroupement d'entreprises solidaires, adhérentes, qui mobilisent ensuite la main d'œuvre via la mise à disposition des salariés du GE qui partagent leur temps de travail entre ces structures.

Le groupement d'employeurs peut en particulier permettre aux TPE et aux PME de **faire face aux fluctuations d'activité, à la saisonnalité, aux difficultés de recrutement et de mobilisation de compétences spécifiques sur certains territoires ou pour certains métiers**.

Les services d'un G E

- ☐ la mise à disposition de salariés et la coordination de l'emploi entre les entreprises du groupement,
- ☐ la sécurisation des recrutements et la gestion des ressources humaines.
- ☐ La contribution au développement économique des entreprises
- ☐ la sécurisation des parcours professionnels.
- ☐ l'accès à une main-d'œuvre qualifiée sur des territoires ou dans des filières où existent des difficultés de recrutement
- ☐ Le partage des salariés fidélisés et qualifiés (en cas de fluctuation ou d'intermittence de l'activité, ou de besoin de compétences très spécifiques).



Qui peut adhérer à un GE ?

Toute **personne physique ou morale**, quelle que soit son activité (industrielle, agricole, commerciale, artisanale, libérale)



Comment recruter ?

- Le **GE est l'employeur des salariés** (contrat de travail)
- Le **GE** conclut avec l'entreprise utilisatrice un **contrat de mise à disposition**.
- Pendant la durée de la mise à disposition, **l'entreprise utilisatrice est responsable des conditions d'exécution** du travail



Bon à savoir

Le Groupement d'employeurs n'est **pas une entreprise de travail temporaire**

- L'aide est **cumulable** avec les autres aides de l'AGEFIPH et l'aide exceptionnelle de l'Etat.
- L'aide est **temporaire et non renouvelable**.



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Comment trouver le
groupement d'employeurs de
mon département ?

[Annuaire du Grand Est](#)

Vous pouvez **adhérer** à un ou
plusieurs groupements
d'employeurs existants. Vous
aurez à vous **acquitter d'un droit
d'entrée et d'une cotisation**
auprès du groupement afin d'en
devenir membre et de profiter
de ses services.

Pour plus d'informations :

[Sur le site du Ministère du
travail](#)





LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ)

C'est quoi ?

Les « groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification » (GEIQ) regroupent des entreprises qui, pour **résoudre leurs problèmes de recrutement**, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les **GEIQ embauchent directement les publics ciblés** puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes.

Les services d'un G E

- ☐ Permettre aux salariés d'acquérir une **qualification reconnue** et une réelle expérience professionnelle validée par des périodes en entreprises débouchant sur un emploi
- ☐ Répondre **aux besoins des entreprises** adhérentes par le recrutement d'un personnel formé spécifiquement à leurs métiers
- ☐ Les parcours d'insertion des salariés du GEIQ comprennent :
 - un **accompagnement** social et professionnel individualisé réalisé par le GEIQ
 - un **double tutorat** réalisé conjointement par un référent du GEIQ et par un tuteur en entreprise
 - une mobilisation des organismes de **formation**
 - un travail en **partenariat** étroit avec les responsables des ressources humaines des entreprises adhérentes.



Qui peut adhérer à un GE ?

Toute personne physique ou morale, quelle que soit son activité (industrielle, agricole, commerciale, artisanale, libérale) et sa forme juridique



Comment se passe le recrutement ?

- ☐ Le **GEIQ est l'employeur** des salariés.
- ☐ Les salariés du GEIQ effectuent **des périodes de travail successives** auprès des entreprises adhérentes au groupement.
- ☐ Ils sont **liés au GEIQ par un contrat de travail** principalement en **alternance** (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage).



Bon à savoir

Aides de l'Etat : **exonérations des charges sociales patronales** des GEIQ liées aux contrats de professionnalisation



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Comment trouver les GEIQ
présents sur la région Grand Est

[Trouver un GEIQ](#)

Les principaux secteurs d'activité des GEIQ sont :

- l'agriculture
- l'agroalimentaire
- le bâtiment
- l'industrie
- la logistique
- la propreté
- les transports
- l'aide à domicile.

Pour plus d'informations

[Sur le site du Ministère du
Travail de l'Emploi et de
l'Insertion](#)



L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE



C'est quoi ?

- Les acteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE) sont des organisations locales qui s'intègrent dans des **dynamiques de développement territorial**, et participent activement à la mise en œuvre des politiques publiques **d'inclusion**.
- L'IAE permet aux **personnes les plus éloignées de l'emploi**, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour faciliter leur **insertion sociale et professionnelle** par le biais de contrats de travail spécifiques.

Ce que propose l'IAE :

☐ Une autre façon de créer de la valeur, en **partant du potentiel de chaque personne, en développant ses compétences** pour lui permettre le retour à l'emploi

☐ Des **parcours d'insertion associant un travail, une formation et un accompagnement adapté**

☐ Des liens tissés avec les **acteurs économiques de leur territoire**

☐ La **construction de parcours professionnels** sur mesure, pouvant ainsi répondre aux **besoins en recrutement d'une entreprise** du territoire ou du même secteur d'activité

☐ Un savoir-faire dans la **gestion et le développement des compétences** des personnes en parcours d'accès à l'emploi



Qui sont les salariés de l'IAE ?

Des personnes en **démarche d'inclusion** orientées vers une structure de l'IAE par le **professionnel qui assure leur accompagnement**



Quels sont les principaux domaines d'activités ?

Agriculture – Environnement – Espaces verts
Bâtiment – Travaux Publics
Entretien du linge - Traitement des déchets
Gestion administrative – Informatique
Impression - Services aux entreprises et aux particuliers
Sous- Traitance industrielle
Restauration -Textile - Travail du bois
Transports – Logistique



Bon à savoir :

- **440 Structures de l'IAE** dans le Grand Est
- Les salariés de l'IAE peuvent être **mis à disposition d'une entreprise** dans le cadre d'un « **contrat passerelle** » d'une durée de **3 mois renouvelable**



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Trouver les Structures de
l'IAE présentes sur la région
Grand Est :

[Activités et coordonnées](#)

Etablir un **partenariat avec une structure de l'IAE** du territoire, qui peut mobiliser ses outils de gestion RH et de construction de parcours professionnels, est un **atout** pour **résoudre les difficultés de recrutement**

Plus d'informations sur l'IAE :

[Sur le site du Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion](#)



TRANSITIONS COLLECTIVES

Salariés

Pour faciliter les mutations de l'entreprise en accompagnant les salariés volontaires vers une reconversion sereine et préparée



C'est quoi ?

Le dispositif permet aux employeurs d'anticiper les mutations de leur secteur, et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir vers des métiers porteurs, à l'échelle de leur territoire de vie. Ils peuvent intégrer un cycle de formation d'au maximum 24 mois tout en maintenant leur rémunération et leur contrat de travail pendant ce parcours.

Montant de l'aide

L'État finance le projet de reconversion et la rémunération des salariés en fonction de la taille de l'entreprise, à hauteur de:

- 100% jusqu'à 299 salariés
- 75% de 300 salariés à 1 000
- 40% à partir de 1 000 salariés



Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur qui veut anticiper et accompagner la reconversion de ses salariés



Quelles conditions ?

3 étapes pour mettre en place le dispositif

- Identifier les métiers fragilisés au sein de l'entreprise dans un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP)
- Informer les salariés susceptibles d'être éligibles à ce parcours de formation (Une réunion d'information peut être assurée par un opérateur de Conseil en évolution professionnelle (CEP).
- Déposer le dossier de Transitions collectives auprès de l'association Transitions Pro compétente de la région, avec l'appui de l'OPCO, le cas échéant.

Bon à savoir

- Pour les entreprises de moins de 300 salariés, l'accès au dispositif est simplifié, par une simple information-consultation du CSE;
- Les salariés peuvent bénéficier de conseils sur leur évolution professionnelle et de l'accompagnement de leur projet par l'organisme régional en charge des transitions professionnelles (AT-PRO)
- Une plateforme locale peut les aider à concrétiser leur recherche d'une entreprise d'accueil



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Comment faire la demande ?

L'entreprise se rapproche de l'association Transitions Professionnelles AT-PRO, de son OPCO, ou de sa plateforme locale lorsqu'elle existe.

Quand faire la demande ?

Dès lors qu'un besoin se fait ressentir, et que l'entreprise a construit sa stratégie

Pour plus d'informations :

Contactez l'AT-PRO :

<https://www.transitionspro-grandest.fr/>

Rendez-vous sur le [site](#) du Ministère du Travail



● Les aides à l'embauche

- Aide exceptionnelle pour recruter en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation *Entreprises-Associations*
- Aide forfaitaire à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus en contrat de professionnalisation - *Entreprises - Associations*
- Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation - *Entreprises-Associations*
- Emplois francs - *Entreprises-Associations*
- Parcours Emploi Compétences (PEC) – *Demandeurs d'emploi*
- Aide à l'embauche des travailleurs handicapés - *Entreprises-Associations*
- Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour l'embauche des travailleurs handicapés - *Entreprises-Associations*
- Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - *Entreprises-Associations*
- Adaptation de l'aide à l'accueil, l'intégration et à l'évolution professionnelle des travailleurs handicapés - *Entreprises-Associations*
- Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (CUI-CIE) – secteur marchand
- Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) – secteur non marchand

Plan 1 Jeune 1 Solution

Aide exceptionnelle pour recruter en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Dispositif renforcé en période COVID-19 du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



C'est quoi ?

Le gouvernement met en place **une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis et alternants**, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

Montant de l'aide

- **Jusqu'à 5 000€** pour un apprenti ou un alternant de moins de 18 ans.
- **Jusqu'à 8 000€** pour un apprenti ou un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus pour les contrats de professionnalisation)



Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise



Quelles conditions ?

- Le contrat doit avoir été signé **entre le 01/07/2020 et le 30/06/2022** (pour la première année s'agissant des contrats d'apprentissage).
- Le salarié doit être embauché en contrat d'apprentissage ou en CDI ou CDD de professionnalisation.
- Pour les entreprises de **moins de 250 salariés**, **l'accès à l'aide est sans condition.**

Pour les entreprises de **plus de 250 salariés**, l'accès à l'aide est soumis à l'atteinte **d'un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle** dans leurs effectifs selon des modalités définies par décret (*faute de quoi, l'entreprise devra rembourser les sommes perçues*) :

- au **31/12/2021** pour les contrats conclus entre le 01/07/2020 et le 31/03/2021,
- au **31/12/2022** pour les contrats conclus entre le 01/04/2021 et le 30/06/2022.



Bon à savoir

- L'aide concerne les apprentis et alternants de **moins de 30 ans** (à la date de signature du contrat).
- Pour les **travailleurs handicapés**, les contrats d'apprentissage ne sont **pas soumis à la limite d'âge**.
- **L'aide est valable un an**, la première année d'exécution de chaque contrat. Elle est versée mensuellement.
- Cette aide vient **en substitution de l'aide unique à l'apprentissage**.

Comment faire la demande ?

L'entreprise transfère à son OPCO les contrats signés pour instruction et dépôt auprès du Ministère.

Quand faire la demande ?

La demande est à formuler suite à la signature du contrat.

Pour plus d'informations :

Appelez le *numéro mis en place par l'ASP* :

0 820 825 825

Rendez-vous sur la [FAQ Plan de relance Alternance](#)



Plan 1 Jeune 1 Solution

Emplois francs



C'est quoi ?

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à **embaucher en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois** un salarié qui réside dans un **quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**.

Montant de l'aide

- **Jusqu'à 15 000 €** sur 3 ans pour un **CDI**
Avec 5 000 € par an.
- **Jusqu'à 5 000 €** sur 2 ans pour un **CDD d'au moins 6 mois**
Avec 2 500 € par an.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.



Bon à savoir

- L'entreprise doit au préalable, vérifier que le candidat réside en **QPV**.



Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise du secteur privé et association (à l'exception des particuliers employeurs)



Quelles conditions ?

- Le salarié doit être un **demandeur d'emploi** inscrit à Pôle emploi, ou **adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** ou un **jeune suivi par une mission locale**, qui réside dans un **QPV**.
- Le salarié doit être embauché **en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois**.
- L'entreprise **ne peut embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise** dans les 6 mois précédant sa date d'embauche.
- L'employeur ne doit **pas avoir procédé** à un **licenciement** économique sur le poste concerné **dans les 6 mois précédant l'embauche**.

Comment faire la demande ?

L'entreprise remplit un **formulaire de demande d'aide** et l'envoie à Pôle emploi pour instruction.

Quand faire la demande ?

La demande est à formuler dans un **délai de 3 mois** après la signature du contrat.

Pour plus d'informations :

Rendez-vous sur la **FAQ** du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Plan 1 Jeune 1 Solution

Parcours Emploi Compétences (PEC)

Dispositif renforcé en période COVID-19 du 17 juin 2020 au 30 novembre 2021



C'est quoi ?

Le gouvernement met en place **un parcours d'accompagnement dans l'emploi de 9 à 12 mois** pour des personnes éloignées de l'emploi reposant sur un **trptyque emploi-formation-accompagnement**.

Montant de l'aide

- Le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé **en % du SMIC brut**.
- Pour le Grand Est, il pourra être modulé **entre 4,5% et 80% en fonction du public**.



Bon à savoir

- Le renforcement du dispositif dans le cadre de la COVID-19 permet de conclure ou de renouveler un contrat d'insertion **pour une durée totale de 36 mois** (jusqu'au 30/11/2021)
- L'orientation vers un parcours emploi compétence repose sur le **diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi**.
- L'accompagnement et la formation sont inclus dans le contrat PEC.



Qui peut en bénéficier ?

Les employeurs du secteur non marchand (*collectivités territoriales, personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, sociétés coopératives d'intérêt collectif*).



Quelles conditions ?

- Le salarié doit être une **personne sans emploi** rencontrant des **difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi** (*chômeurs de longue durée, seniors, travailleurs handicapés, bénéficiaires de certains minima sociaux*), **âgée de moins de 26 ans** (*jusqu'à 30 ans inclus pour les travailleurs handicapés*).
- Pour être en **Parcours Emploi Compétence** le demandeur d'emploi doit être en lien avec un référent RSA, un référent Pôle emploi, un référent d'une mission locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans) ou un référent de Cap Emploi (en cas de handicap).

Comment faire la demande ?

L'employeur se rapproche de
Pôle Emploi, des Missions
Locales ou de Cap Emploi.

Quand faire la demande ?

La demande peut être formulée
dès lors que l'employeur a des
postes à pourvoir correspondant
à ces profils.

Pour plus d'informations :

Rendez vous sur la [FAQ](#) du
Ministère du Travail, de l'Emploi
et de l'Insertion

Plan 1 Jeune 1 Solution

Aide à l'embauche des travailleurs handicapés

Dispositif de l'Etat déployé en période COVID-19 du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021



C'est quoi ?

Le gouvernement met en place **une aide exceptionnelle pour l'embauche** de salariés ayant la reconnaissance de la qualité de **travailleur handicapé** (RQTH).

Montant de l'aide

Jusqu'à 4 000€ sur 1 an pour un salarié à temps plein.

Le montant de l'aide est proratisé au temps de travail et à la durée du contrat de travail.



Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise et association (à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux, des sociétés d'économie mixte et des particuliers employeurs)



Quelles conditions ?

- Le salarié doit disposer de la **RQTH**, sans condition d'âge.
- L'embauche doit avoir lieu entre le **01/09/2020** et le **31/12/2021**.
- Le salarié doit être embauché en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période **d'au moins 3 mois**.
- La rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.
- L'employeur ne doit **pas avoir procédé** à un **licenciement** économique sur le poste concerné **depuis le 01/01/2020**.



Bon à savoir

- L'aide concerne **les embauches nouvelles**.
- **L'aide est cumulable** avec les aides de l'AGEFIPH.
- **L'aide n'est pas cumulable** avec les autres aides à l'embauche de l'Etat.
- En cas de placement du salarié en activité partielle ou activité partielle longue durée, l'aide n'est pas due sur les périodes concernées.

Comment faire la demande ?

La demande est à formuler via une [Demande en ligne](#)
[Aide en ligne](#)

Quand faire la demande ?

La demande est à formuler dans un délai de **6 mois à compter** de l'embauche.

Pour plus d'informations :

Appelez le **numéro mis en place par l'ASP** :

0 809 549 549

Rendez vous sur le [site](#) du **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour l'embauche des travailleurs handicapés

Dispositif de l'AGEFIPH renforcé en période COVID-19 pour l'embauche d'un travailleur handicapé entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021



C'est quoi ?

L'aide a pour objectif **d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée** en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Montant de l'aide

L'aide financière correspond à un **forfait** défini en fonction de la durée du contrat.

Le montant maximum de l'aide est de :

- **5 000 €** pour un contrat de professionnalisation,
- **4 000 €** pour un contrat d'apprentissage.

Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.

- L'aide est **cumulable** avec les autres aides de l'AGEFIPH et l'aide exceptionnelle de l'Etat.
- L'aide est **temporaire et non renouvelable**.



Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur de droit privé



Quelles conditions ?

- Pour en bénéficier, l'embauche doit avoir lieu entre le **11/05/2020** et le **31/12/2021**.
- Le salarié doit toujours **faire partie de l'entreprise** lors de la demande d'aide.
- Le contrat doit être d'une **durée minimale de 6 mois** et la durée du travail hebdomadaire doit au moins être égale à 24h.



Bon à savoir



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Comment faire la demande ?

L'entreprise se rapproche de la délégation AGEFIPH ou effectue sa [demande d'aide en ligne](#)

Quand faire la demande ?

La demande peut être formulée dès lors que l'entreprise remplit les conditions requises.

Pour plus d'informations :

Contactez l'AGEFIPH :

grand-est@agefiph.asso.fr

Rendez-vous sur [le site de l'AGEFIPH](#)



Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Dispositif de l'AGEFIPH mis en place en période COVID-19 pour l'embauche d'un travailleur handicapé au plus tard le 31 décembre 2021



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



C'est quoi ?
L'aide a pour objectif de **soutenir l'employeur** et **maintenir le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation** dans un contexte économique fortement éprouvé par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Montant de l'aide

Pour un **contrat de professionnalisation**, l'aide financière forfaitaire s'apprécie en fonction de l'âge de l'alternant et pour la durée du contrat :

- **1 500 €** pour un alternant âgé de moins de 40 ans
- **2 000 €** pour un apprenti alternant âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans
- **3 000 €** pour un alternant âgé de plus de 51 ans.

Pour un **contrat d'apprentissage**, l'aide financière forfaitaire s'apprécie en fonction de l'âge de l'apprenti :

- **1 500 €** pour un apprenti âgé de moins de 18 et jusqu'à 21 ans
- **2 000 €** pour un apprenti âgé de plus de 21 et jusqu'à 35 ans
- **2 500 €** pour un apprenti âgé de plus de 35 ans.



Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur de droit privé de moins de 250 salariés



Quelles conditions ?

- L'**embauche** d'une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation doit avoir eu lieu **au plus tard le 30/06/2020**.
- Le contrat est en **cours d'exécution à la date du dépôt de la demande** et perdure au-delà du **30/08/2020**.



Bon à savoir

- L'aide est **cumulable** avec l'aide au contrat d'apprentissage ou de professionnalisation non majorée.
- L'aide est **temporaire et non renouvelable**.

Comment faire la demande ?

L'entreprise se rapproche de la délégation AGEFIPH ou effectue sa [demande en ligne](#)

Quand faire la demande ?

La demande peut être formulée dès lors que l'entreprise remplit les conditions requises.

Pour plus d'informations :

Contactez l'AGEFIPH :

grand-est@agefiph.asso.fr

Rendez-vous sur [le site de l'AGEFIPH](#)

